



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Corinne VINCENT  
☎ 02.96.62.43 29

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion  
du jeudi 08 septembre 2022**

## **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

### Président :

- **M. Stéphane ROUVÉ**, Préfet des Côtes d'Armor (dossier n°1)
- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la Préfecture.

### Étaient présents :

#### Représentants des services de l'État :

- **M. Bruno LEBRETON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Cécile SABBADIN**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **M. Sylvain PRUDHOMME**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **Mme Véronique FOURCHON**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture

#### Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental
- **Mme Gaëlle ROUTIER**, conseillère départementale
- **M. Jean-Louis NOGUES**, maire de Saint-André-des-Eaux

#### Représentants du monde associatif :

- **M. Dominique GUIHO**, président de la Confédération Bretonne pour l'Environnement (COBEN)
- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

#### Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZE**, chambre d'agriculture
- **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Cdt Christophe LUCAS**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS)

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)
- **M. Marc THIEBOT**, hydrogéologue

Assistaient également à la séance :

- **M. Étienne GUILLET**, Sous-préfet, Expert de haut niveau « Eau, algues vertes et transition agro-écologique »
- **M. Yvon BERHAULT**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Emmanuelle PAUMIER**, DDPP
- **M. Emmanuel QUINIO**, DDPP
- **Cdt Fabien HERAUX**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS)
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture
- **Mme Corinne VINCENT**, bureau du développement durable – Préfecture

Membres absents excusés :

Représentants des services de l'État :

- **M. Yannick OLLIVIER**, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, **donne mandat à M. Pierre CIEREN**
- **M. Pascal COSSON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusé, **donne mandat à M. Bruno LEBRETON**

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **Mme Françoise CHAUVEL**, conseillère départementale, excusée

Représentants du monde associatif :

- **M. Maurice LEBRANCHU**, représentant la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique, **donne mandat à M. Francis NATIVEL**

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **M. Mathieu NICOLAS**, chambre de commerce et d'industrie (CCI), excusé

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC**, CARSAT, excusées

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

**M. Pascal PRIDO**, représentant le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), **donne mandat à M. Didier YON**

Prochaine séance : le jeudi 13 octobre 2022

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 14h30 – 17h10

Document rédigé par : Corinne Vincent

**VOTANTS : 20 votants dont 4 mandats**

\*  
\* \*

M. le préfet ouvre la séance, présente le nouveau secrétaire général de la préfecture, M. Cochu, remercie les membres de leur présence et valide le quorum.

Il indique qu'un point supplémentaire, qui ne figure pas à l'ordre du jour, sera soumis à l'examen du conseil au sujet du report de la date réglementaire des semis des cultures dérobées rendu nécessaire par la sécheresse. Ce point fait suite à une réunion au niveau régional entre le préfet de région, les préfets des départements bretons et les représentants du monde agricole, au cours de laquelle la décision a été prise à l'unanimité de reporter la date réglementaire des semis des cultures dérobées du 10 au 20 septembre pour cette année 2022.

Avant d'examiner l'ordre du jour, le préfet soumet au vote le compte-rendu du dernier CoDERST.

**Approbation du compte-rendu du CoDERST du 1er juillet 2022 : approuvé à l'unanimité**

## LOI SUR L'EAU

**Rapporteur : Direction départementale des territoires et de la mer**

- 1 Arrêtés Zones Sous Contraintes Environnementales (ZSCE) présentés par :**
- M. Étienne GUILLET, sous-préfet, expert de haut niveau interdépartemental « Eau, algues vertes et transition agro-écologique » et
  - M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service environnement de la DDTM

M. le préfet précise que l'examen de ces arrêtés ZSCE par le CoDERST constitue la dernière phase de consultation. Il remercie M. Guillet et M. Lebreton ainsi que tous les acteurs ayant contribué à leur élaboration et au pilotage de ce travail.

M. le préfet indique que les cinq arrêtés du Finistère ont été approuvés par le CoDERST ce matin. Trois arrêtés ZSCE sont présentés à la séance dont un inter-préfectoral avec le Finistère.

M. le préfet ajoute que ces arrêtés ont pour objectif la réduction des flux d'azote, qu'ils sont le fruit d'échanges depuis plusieurs mois et qu'il s'agit d'un projet ambitieux de consensus.

Ce sont des arrêtés essentiels qui vont permettre de déclencher les financements. Pour mémoire, l'État va y consacrer 10 millions d'euros par an. Il souligne également l'engagement des collectivités locales (la Région, le Conseil Départemental et les EPCI).

Il ajoute que la présente séance n'est pas le lieu d'un débat technique (très complexe et qui a déjà eu lieu).

Enfin, M. le préfet précise qu'à l'issue de l'adoption de ces arrêtés ZSCE, un important travail collectif de pédagogie en direction des exploitants agricoles sera initié, compte tenu de la complexité technique de ces arrêtés. Il rappelle que c'est un engagement volontaire de leur part avant de passer éventuellement à une phase réglementaire. M. le préfet préfère emporter leur adhésion au projet afin de réduire les flux d'azote, préserver les cours d'eau et limiter en aval la prolifération des algues vertes.

M. Guillet et M. Lebreton présentent le dossier et les trois arrêtés ZSCE. Le diaporama projeté en séance est annexé au présent compte-rendu.

À l'issue de la présentation, M. le préfet précise que plusieurs observations émises lors de la phase de consultation (dont la synthèse est jointe au rapport présenté) ont été prises en compte dans les arrêtés.

M. Guillet ajoute que certaines de ces observations, non reprises dans les arrêtés ZSCE, vont permettre de faire avancer la rédaction des documents du PLAV (Plan de Lutte contre les Algues Vertes) qui sera adopté d'ici la fin de l'année 2022 et seront « remontées » pour certaines au niveau national.

M. Nativel souhaite faire une remarque et poser 4 questions.

Remarque – Il commence par regretter que les mesures annoncées dans les arrêtés ne soient pas réglementaires de suite en lieu et place de la phase d'évaluation de 3 années.

Il rappelle que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoyait de parvenir à un bon état de la qualité des eaux des bassins versants d'ici 2027.

Il salue le travail de fond et de synthèse mené par les services.

À cette remarque, M. le préfet précise que le choix a été opéré de rester dans le volontariat. Il est préférable de laisser une certaine liberté dans les actions, l'expérience a démontré que la contrainte n'est pas toujours bien vécue. C'est le pari de la responsabilité qui a été retenu. D'ailleurs, des exploitants sont d'ores et déjà engagés dans ces démarches, sans aide.

Dans le département, tout le monde est convaincu que chacun a sa part à jouer pour limiter encore les flux d'azote et la prolifération des algues vertes.

M. le préfet rappelle enfin que l'arbitrage retenu prévoit qu'au-delà de l'engagement volontaire, c'est la voie réglementaire qui prend le relai à moyen terme (après 3 années culturelles).

#### 1- Concernant les moyens de l'État qui seront mis en œuvre. Sont-ils chiffrés et comment cela va-il se traduire en termes de renforcements ?

M. Nativel rappelle les chiffres de la Cour des Comptes :

- réduction de 73 % des contrôles des bassins versants de 2010 à 2018
- non conformité de 50 % des exploitations en 2018

Concernant l'appui technique et les moyens de l'État, M. Guillet rappelle que les moyens financiers s'élèvent à 10 millions d'euros supplémentaires par an, soit le doublement de l'enveloppe financière actuelle.

Concernant les moyens humains de l'État :

- a) Ils sont déjà renforcés par le préfet de Région par le biais des arbitrages régionaux et notamment du dispositif 3 % accordé par le premier ministre au niveau régional. Le préfet de la région Bretagne a acté qu'il dédiait une partie de ces effectifs supplémentaires aux directions départementales des deux départements concernés (Finistère et Côtes d'Armor) afin d'augmenter le nombre d'effectifs dédiés au suivi de ce plan et aux contrôles réglementaires en matière environnementale.
- b) Une enveloppe financière a également été mise en place par le préfet de région pour recruter du personnel intérimaire afin d'appuyer les services de contrôle de l'État (3 ETP (équivalents temps plein) non fonctionnaires).  
La répartition de ces effectifs entre les directions n'est pas encore arrêtée.
- c) Le préfet de région a sollicité des moyens humains supplémentaires auprès des ministères.

M. Guillet ajoute que l'enjeu n'est pas de faire plus de contrôles mais de les faire « mieux ». Contrôler une exploitation où tout va bien ne présente pas d'intérêt.

Effectivement, le nombre de contrôles a diminué, mais ils sont plus ciblés (retour de terrain, via la PAC etc), en particulier vers les exploitations qui présentent des difficultés pour améliorer la qualité, sans stigmatiser ces exploitants. Plusieurs pistes de ciblage sont par ailleurs en cours, par exemple : mieux exploiter la surveillance satellitaire menée dans le cadre de la PAC.

## 2 – Concernant l'évaluation environnementale :

M. Nativel regrette « l'élasticité » du calendrier en matière d'évaluation des mesures (2025, après 3 années de campagnes culturelles complètes, engagement souhaité dès la première année etc). Il demande une homogénéité de formule et souhaite avoir des précisions sur la situation actuelle.

M. Guillet indique que :

- Une évaluation individuelle sera faite en 2025, à l'issue de la période 2022-2025 ainsi qu'une analyse (engagements tenus, objectifs atteints, etc). Une réflexion sera menée sur les causes des résultats négatifs ou mitigés avant de passer en réglementaire.
- L'évaluation environnementale de l'arrêté ZSCE, est un document de l'arrêté, elle est prévue dans le cadre du PAR 7 (Programme d'Action Régional pour les nitrates). De plus, M. Guillet rappelle qu'elle est uniquement nécessaire lors du passage en phase réglementaire.
- L'engagement volontaire est souhaité dès la première année sur les zones humides. En effet, plus tôt les objectifs sont atteints, mieux c'est (même à hauteur de 80 %). Néanmoins, l'évaluation de cet engagement volontaire ne sera pas faite avant 2025 dans le cadre plus global de l'évaluation individuelle indiquée plus haut.

## 3 – Concernant la modification apportée sur le référentiel agronomique :

M. Nativel demande à M. Lebreton ce qu'il entend par : « Il est laissé plus de souplesse à chaque binôme « exploitant-conseiller » dans le choix des mesures à mettre en œuvre ».

M. Lebreton précise que de nombreuses observations ont été faites sur le calcul du score mais aussi sur la mise en œuvre des mesures. C'est pourquoi la rédaction a été simplifiée sur ces points :

- la liste des mesures est maintenue,

- un engagement sur des mesures socle est demandé,
- un choix plus large est offert pour mettre en œuvre les autres mesures, laissant un peu plus de liberté et permettant une adaptation selon le type d'exploitation. Lors de la première rédaction, elles étaient plus « encadrées ».

4 – Dans les bassins de la Lieue de Grève et du Douron, quelle intervention a abouti à la baisse des objectifs de reconquête des zones humides alors que les négociations avec les acteurs de terrain avaient validé 100 %. À quel moment des discussions ces objectifs ont changé et pourquoi ? (discussions 100 %, objectifs 80 %)

M. Lebreton explique que la demande de la baisse des objectifs de reconquête des zones humides de 100 % à 80 % a été faite en CLE (Commission Locale de l'Eau). Il s'agit d'exploitants orientés sur des productions de type « grannivore » ou sans animaux, dont l'exploitation risquait d'être mise en danger par le maintien du taux de reconquête à 100 %. Ce taux de 100 % semblait être un point de blocage à l'engagement dans la démarche, c'est pourquoi cet objectif a été ramené à un minimum de 80 %.

Pour rappel, sur les bassins de la Lieue de Grève et du Douron, 200 hectares de zones humides sont encore cultivés. Il convient de noter qu'un gros travail de reconquête a déjà été effectué sur ces zones humides.

Mme Touzé souhaite préciser certains points :

- ✓ **Lieue de Grève et du Douron** : Mme Touzé souhaite souligner les avancées réelles d'une part concernant la boucle vertueuse et d'autre part sur la simplification des mesures de fertilisation et la reconnaissance des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) en mesure de substitution.
- ✓ **Baie de la Fresnaye** : compte tenu de la taille modeste de la baie, l'arrêté paraît « jouable ».
- ✓ **Baie de Saint-Brieuc** : plusieurs freins sont encore présents pour la Chambre d'agriculture. Tout d'abord, l'indicateur RPA (reliquat post absorption) ne semble pas pertinent en particulier cette année, les reliquats de début de drainage ont été maintenus sur des prairies, le durcissement des zones humides avec la mise en place de bandes enherbées de 20 m le long des cours d'eau. La baie est grande, elle compte 1200 exploitations et pose des difficultés en termes de moyens humains pour mettre en œuvre les mesures. Mme Touzé regrette que les PSE ne soient pas entrés en valeur de substitution. Les PSE ( Paiement pour Service Environnemental) constituaient un nouveau moyen permettant de donner de nouvelles solutions aux exploitants Les PSE sont en cours (120 dossiers). Or, à ce stade, les 37 dossiers « traités » utilisent 52 % du financement, confirmant ainsi les observations de la cour des comptes qui indiquait que le financement était insuffisant. De plus, Mme Touzé souligne un problème de « tempo » : le PSE doit être souscrit chez les exploitants avant fin 2022, or les MAEC Algues Vertes avec les nouveaux critères vont arriver en 2023. Ce « tempo » empêche le choix entre les deux dispositifs. Elle considère que la mise en place des arrêtés ZSCE est précipitée au regard de leur complexité.

Le regroupement des mesures complémentaires est apprécié. Néanmoins, Mme Touzé aurait souhaité connaître quelles seront les mesures obligatoires à l'issue des trois années.

Enfin, Mme Touzé regrette que la liste des différents leviers ait été retirée de la version proposée à l'avis du CoDERST.

Sur le dernier point, M. le préfet précise que la liste des leviers sera proposée aux exploitants sur un autre support que l'arrêté. Il rappelle qu'un travail pédagogique, indispensable, auprès de chaque exploitant, sera mené très rapidement et que la chambre d'agriculture et les collectivités territoriales y seront associées.

Le calendrier retenu a tenté de trouver un point d'équilibre entre précipitation et efficacité. Il concilie les attentes des uns et des autres et les objectifs que s'est assigné l'État et ceux de la justice (décision du tribunal administratif).

M. le préfet rappelle que de nombreux échanges ont ponctué la rédaction de ces arrêtés.

À la remarque sur la pertinence des indicateurs RPA, M. Lebreton répond que les RPA et RDD (Reliquats Post Absorption – Reliquats Début Drainage) sont deux bons indicateurs qui ne doivent pas être utilisés de la même façon. Il précise que le contenu des arrêtés concernant la baie de la Fresnaye et la baie de Saint-Brieuc est similaire. L'enjeu c'est le nombre d'exploitations, beaucoup plus nombreuses dans la baie de Saint-Brieuc. Pour cette raison, plusieurs mesures spécifiques ont été prévues : mise en place d'un conseil agronomique, de documents pédagogiques spécifiques, d'un schéma organisationnel adapté avec des accompagnements et des jours complémentaires d'accompagnement pour permettre une meilleure coordination.

M. Lebreton explique la particularité de l'arrêté de la Lieue de Grève et du Douron par la différence des milieux (nombreuses prairies) d'avec les autres baies (25 % de prairies) et justifie ainsi la présence spécifique de l'indicateur RDD pour la gestion des prairies sur les baies de Saint-Brieuc et de la Fresnaye.

M. Lebreton certifie qu'il n'y a pas de durcissement sur les zones humides. Il est simplement recommandé, d'implanter une bande enherbée de 20 mètres le long des cours d'eau pour les parcelles en zones humides cultivées car c'est celle qui présente le plus d'efficacité. Il confirme qu'il s'agit d'une mesure recommandée et corrigera les arrêtés en ce sens.

M. Guillet répond aux interrogations concernant les aides PSE / MAEC :

**PSE** : Paiement pour Service Environnemental. Il s'agit d'une aide portée par l'agence de l'eau, l'État et le Conseil Départemental. Ce sont des aides, d'une durée de 5 ans qui font exception aux aides européennes. La dérogation se termine à la fin de l'année 2022. Pour y prétendre : souscription avant fin décembre 2022 et plus exactement fin octobre compte-tenu des délais d'examen par l'agence de l'eau.

**MAEC** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Dispositif prévu dans la PAC qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Effectivement, les agriculteurs se retrouvent dans l'obligation de choisir entre ces aides, avant la mise en place de la PAC, sachant que ces aides (PSE / MAEC) ne sont pas cumulables.

Le préfet demande si une aide pédagogique à faire ce choix peut-être apportée.

M. Guillet précise que le choix est d'autant plus difficile que le cahier des charges de la MAEC n'est pas encore officiellement validé (il a été présenté en juillet), l'hésitation est légitime : exigence, logique et durées différentes.

De plus, la MAEC algues vertes comporte 3 niveaux d'engagement, que tous les exploitants ne peuvent pas tenir (engagements lourds).

Un désengagement du PSE est possible mais entraîne la perte du budget pour le territoire.

Un document pédagogique tiendra compte de ces éléments et permettra de sécuriser la lisibilité pour les bénéficiaires.

M. Lebreton souligne que, pour la première fois, cette année, les dispositifs (arrêtés ZSCE, nouvelle PAC, MAEC et PSE) sont en phase et que l'enjeu reste la reconquête d'une eau de qualité.

M. Guillet répond sur le point des mesures complémentaires :

Le passage ou non en réglementaire dépendra des résultats obtenus à l'issue de l'évaluation qui aura lieu en 2025.

Les mesures sont liées aux socles, c'est pourquoi elles sont listées : les mesures **fortement attendues, recommandées** pour parvenir à atteindre les résultats et les mesures **complémentaires**, dans lesquelles on peut « piocher » et qui à partir de 2025 seront imposées si les objectifs ne sont pas atteints.

M. Nogues exprime ses regrets quant au tempo et à la non possibilité de cumuler les MAEC et les PSE. Il souligne qu'une vraie rémunération aux agriculteurs serait une contrepartie juste aux engagements demandés.

Il précise qu'un agriculteur qui se désengage de la MAEC doit la rembourser pour pouvoir s'engager sur les PSE. De plus, certaines aides régionales (Breizh Bocage) ne sont plus accessibles en cas d'engagements dans les PSE.

M. Guillet s'engage à faire des réunions sur le terrain pour expliquer et accompagner les agriculteurs sur ces choix (qui engagent sur la durée) et sur les subtilités des aides et des cumuls d'aides.

M. Yon salue le travail réalisé, rappelle l'évolution des pratiques agronomiques et souligne en particulier le travail de M. Lebreton. L'aspect directif du départ est aujourd'hui plus mesuré : palier par palier avec des échéances définies.

Il souligne la prise en compte de la difficulté des échanges fonciers (par exemple, quand une parcelle est sanctuarisée dans une MAEC).

M. Guillet indique que la partie foncière ne fait pas partie des arrêtés ZSCE mais qu'elle figure dans le PLAV. Un travail est engagé avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) qui va réviser son programme stratégique. De plus, fin 2023 aura lieu la révision du schéma directeur régional des exploitations agricoles dans lequel une priorisation sera intégrée sur le sujet des bassins versants algues vertes et en particulier la problématique des zones humides.

M. Guiho annonce le changement de nom de la fédération COBEN qui devient Glaz Nature. Il souligne l'absence de révision à la baisse des plafonds de 170kg d'azote apportés à l'hectare pour revenir aux plafonds antérieurs de 140kg / hectare. Un objectif à la baisse est-il prévu et fixé ?

M. Lebreton apporte une précision sur les seuils d'apports :

- 170kg d'azote organiques apportés à l'hectare de SAU (surface agricole utile)
- 140 ou 160 kg d'azote total à l'hectare de SAU en bassins versants contentieux.

La démarche doit permettre globalement une petite réduction de la pression d'azote.

M. Lebreton tient à rappeler que le département des Côtes d'Armor est le département breton où la pression d'azote totale par hectare de SAU est la plus faible, de très loin par rapport aux autres départements bretons.

Les arrêtés ZSCE visent la meilleure utilisation possible de l'azote en utilisant les meilleurs outils de conseil en agronomie de précision.

Selon les baies, les mesures envisagées permettront d'avoir une meilleure répartition de l'azote, voire dans la baie de la Fresnaye une baisse des niveaux d'azote total.



M. Nogues est favorable à du carottage systématique et à un suivi pendant quatre à cinq ans dans les exploitations qui posent problème afin de dédouaner les exploitations alentour.

M. Lebreton indique que cette mesure est prévue via la réalisation des reliquats.

Les membres du CoDERST n'ayant plus de question, le président soumet les trois arrêtés au vote arrêté par arrêté.

- 1 - Arrêté inter-préfectoral définissant le programme d'actions volontaires visant à diminuer les flux de nitrates et les risques de fuite d'azote contribuant à la prolifération des algues vertes de la **Lieu de Grève et du Douron** en application notamment de l'article L. 211-3 du code de l'environnement et de l'article R. 114-1 du code rural et de la pêche maritime.

Avis favorable

**Avis favorables: 16**

**Avis défavorables: 4**

**Abstention : 0**

- 2 - Arrêté définissant le programme d'actions volontaires visant à diminuer les flux de nitrates et les risques de fuite d'azote contribuant à la prolifération des algues vertes de la **baie de Saint-Brieuc** en application notamment de l'article L. 211-3 du code de l'environnement et de l'article R. 114-1 du code rural et de la pêche maritime.

Avis favorable

**Avis favorables: 15**

**Avis défavorables: 4**

**Abstention : 1**

- 3 - Arrêté définissant le programme d'actions volontaires visant à diminuer les flux de nitrates et les risques de fuite d'azote contribuant à la prolifération des algues vertes de la **baie de la Fresnaye** en application notamment de l'article L. 211-3 du code de l'environnement et de l'article R. 114-1 du code rural et de la pêche maritime.

Avis favorable

**Avis favorables: 16**

**Avis défavorables: 4**

**Abstention : 0**

M. le préfet et M. Guillet quittent la séance. La présidence est assurée par M. Cochu.

2	<b>LE MENÉ (PLESSALA)</b> <b>Convoqué 15h30</b>	Modification des périmètres de protection autour de la source de la Motte es Ribourdouille destinée à l'alimentation en eau potable
---	--	---

M. Berhault présente le dossier et propose d'émettre un avis favorable à la modification de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1988, sous réserve des prescriptions émises dans l'arrêté.

M. Nativel souligne qu'il s'agit d'une excellente mesure et souhaite qu'elle soit généralisée.

M. Berhault précise qu'une réflexion est actuellement menée sur les 21 captages dans ce cas et qu'un guide à destination des collectivités est en cours de réalisation avec la SAFER. Il

viendra palier l'absence de réglementation en la matière (en dehors du périmètre immédiat), obligeant les collectivités ou syndicats à conventionner avec les propriétaires.

M. Thiebot rappelle qu'il s'agit de captage d'eaux de surface, très sensibles aux pollutions. Il souligne l'intérêt du renforcement des mesures.

M. Cochu invite M. Moy, le président du syndicat intercommunal de la Vieille Lande, à entrer.

M. Moy explique que les tentatives de révisions concernant le captage de La Motte es Ribourdouille, n'ont pas abouti.

Par ailleurs, des phénomènes d'érosion ont ramené de la boue au niveau du puits ainsi des résidus de pesticides sont apparus dans les analyses. Ces mauvais résultats nécessitent de demander une dérogation pour exploiter ce captage.

De plus, la configuration du périmètre, « en cuvette », a conduit à mener une réflexion au-delà de l'interdiction d'utiliser des pesticides en aval et alentour.

Ainsi, une réserve foncière a été constituée avec le partenariat de la SAFER par le biais d'échanges ou d'achats de terres. Les quelques parcelles restantes sont des terres boisées ou des prairies naturelles de petites surfaces.

La mission du syndicat a permis de pérenniser la protection du captage.

M. Nativel demande s'il est possible d'étendre cette protection à l'aire de captation.

M. Moy ne pense pas que cela soit possible à court terme mais souligne que les agriculteurs ont désormais conscience de l'enjeu de la qualité de l'eau.

Selon M. Moy, le prochain levier à actionner sera la partie bocagère, avec la reconstitution de talus et de plantations qui participe à la protection contre le ruissellement.

M. Berhault précise qu'en annexe 2 de l'arrêté figure le plan d'aménagement.

M. Moy ajoute que le syndicat envisage de passer des conventions avec des agriculteurs bio (garantie zéro phyto, zéro intrant et zéro engrais chimique) pour préserver les terres du périmètre de La Motte es Ribourdouille.

M. Lebreton souligne le travail réalisé par M. Moy dans ce dossier en sa qualité d'élus, avec l'ensemble des partenaires.

M. Yon s'associe aux propos de M. Lebreton et salue le travail de l'élus local, indispensable dans ce type de dossier notamment en ce qui concerne le foncier.

Les membres du CoDERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

#### Avis favorable

**Avis favorables: 19**

**Avis défavorable : 1**

**Abstention : 0**

<b>3</b>	<b>LE MENÉ</b>	Modification de l'arrêté préfectoral du 8/3/1996 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux du captage de La Petite Côte et l'institution des périmètres de protection
----------	----------------	---

M. Berhault présente le dossier et propose d'émettre un avis favorable afin de permettre la création de ce réservoir d'eau destiné à l'alimentation en eau potable.

M. Nativel demande ce qu'il adviendra des deux petits réservoirs existants.

M. Berhault précise que compte tenu de leur vétusté et de l'ampleur des travaux nécessaires à leur réhabilitation, ils seront démantelés.

M. Nativel demande s'il n'y avait pas de possibilité d'implanter un nouveau réservoir ailleurs.

M. Berhault indique qu'aucune autre solution n'a été trouvée et que l'emplacement prévu permet de bénéficier de l'interconnexion des canalisations d'eau potable proches. Il précise enfin que les alentours sont boisés ce qui représente un atout pour la qualité de l'eau.

Les membres du CoDERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorables: 20**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

Le point suivant n'est pas à l'ordre du jour mais a été rajouté compte tenu de l'urgence.

**Report de la période de semis des cultures dérobées au 20 septembre 2022 au lieu du 10 septembre 2022**

M. Lebreton présente le projet de demande de dérogation.

Il précise que depuis plus d'une semaine un point régulier est réalisé avec l'ensemble des professions agricoles et Météo France sur les conditions de sécheresse observées dans le département.

Même si cette année, les récoltes de céréales ont pu être réalisées de manière relativement précoce, il était pratiquement impossible de travailler les sols et de pouvoir semer les couverts végétaux.

Depuis une dizaine de jours, le peu de pluie qui est tombée a permis aux exploitants agricoles de commencer à semer mais force est de constater que la pluviométrie a été faible et variable selon les zones du département.

M. Lebreton rappelle que réglementairement, les couverts après céréales doivent être semés avant le 10 septembre.

Or, à ce stade, un point technique a permis de constater que moins de 50 % des couverts ont été mis en place dans de bonnes conditions agronomiques (travail du sol suffisant et sol suffisamment humide pour permettre au semis de lever).

Si le délai sollicité n'est pas accordé, des couverts ne pourront pas être mis en place de façon satisfaisante.

Par ailleurs, M. Lebreton rappelle que la réglementation autorise la fertilisation de certains couverts à hauteur de 50 unités d'azote efficace en juillet, 40 unités en août et zéro en septembre.

Cette année, les cultures qui n'ont pas pu être mises en place, n'ont pas pu être fertilisées non plus. La possibilité de fertiliser les dérobés, les prairies de moins de six mois et les « CIVE » ( Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique) est donc sollicitée à hauteur de 30 unités d'azote efficace.

Cette action permet également de « vider » les fosses à lisier ou du moins de réduire les quantités stockées pour être sûr de passer l'hiver.

D'un point de vue environnemental, le risque est très faible en termes de fuite d'azote pour l'hiver prochain.

Les deux dérogations permettront de satisfaire un besoin fourrager important pour un certain nombre d'agriculteurs. En effet, ils sont confrontés à un déficit de production de fourrage très important du fait de la sécheresse (manque d'herbe et de maïs ensilage pour les animaux).

Pour toutes ces raisons, une double dérogation est sollicitée :

1. pour repousser la date réglementaire des semis du 10 au 20 septembre 2022 afin de pouvoir mettre en place les couverts,
2. pour permettre de fertiliser à hauteur de 30 UAE les couverts qui peuvent recevoir de l'azote réglementairement au-delà du 31 août 2022.

M. Nativel demande à M. Lebreton de définir l'azote efficace.

Il s'agit de la quantité d'azote pouvant se minéraliser à partir de l'azote organique pour pouvoir être absorbée par la plante.

Les membres du CoDERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorables: 16**

**Avis défavorable : 0**

**Abstentions: 4**

M. Berhault quitte la séance (sans incidence sur le quorum).

#### **INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES**

**Rapporteur :** Unité départementale de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

**Enregistrement**

<b>4</b>	<b>PLOUFRAGAN</b>	<b>ARISTON THERMO FRANCE (ex CHAFFOTEAUX ET MAURY)</b> Evolution de la surveillance des eaux souterraines Projet d'arrêté portant modification des servitudes d'utilité publique Avis favorable
----------	-------------------	--

Mme Fourchon présente le dossier et propose d'émettre un avis favorable.

M. Nativel demande si les préconisations de l'arrêté modificatif sont conformes aux installations classées.

Mme Fourchon précise que les modalités de surveillance sont plus contraignantes que celles sollicitées par l'exploitant.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

**Avis favorables: 20**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

## INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

**Rapporteur :** Direction départementale de la protection des populations

### Autorisation

<b>5</b>	<b>LE CAMBOUT</b>	<b>SARL DE GASTRY</b> Extension d'un élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable <b>Enquête publique</b>
----------	-------------------	--

Mme Sabbadin présente le dossier et propose un avis favorable sous réserve des prescriptions émises dans l'arrêté.

M. Nativel demande si l'augmentation de la demande en eau de 21 % reste dans les standards et sera supportable et si le forage suffira à satisfaire les nouveaux besoins.

Mme Sabbadin répond que la demande en eau :

- est bien dans les standards,
- ne présentera pas d'à-coup du fait notamment de la présence de cuves tampon,
- sera couverte par les capacités de la nappe.

M. Lebreton précise que lors des essais de pompage réalisés lors du forage, aucun problème n'a été détecté sur cette exploitation.

M. Thiébot demande s'il n'y a pas de source de pollution à proximité du forage et s'interroge sur la proximité du local de stockage de produits phytosanitaires. Une dérogation a été accordée pour l'emplacement de ce local mais n'était-il pas plus facile de la déplacer ?

Mme Sabbadin précise que ce local est sécurisé (fermé à clé et étanche). Il contient également des cuves à fuel sur socle béton et ne voit pas d'argument réglementaire au non maintien de la dérogation.

M. Thiébot reconnaît l'aspect réglementaire mais reste perplexe quant aux risques lors des manipulations de produits phytosanitaires et de fuel. Il sollicite de la DDPP le document accordant cette dérogation.

Mme Sabbadin reconnaît ce risque et Mme Touzé précise que le risque zéro n'existe pas mais que des mesures ont été prises pour palier les potentiels incidents :

- bassin de rétention,
- local fermé à clé,
- local étanche.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorables: 15**

**Avis défavorables: 4**

**Abstention : 1**

**6 SAINT-CONNAN****HERVE Thomas**

Extension de l'élevage avicole avec mise à jour de la gestion des déjections.

Avis favorable

**Enquête publique**

Mme Sabbadin présente le dossier et propose un avis favorable, sous réserve des prescriptions émises dans l'arrêté. Elle indique que l'exploitant a mis en place la réserve incendie quelques jours avant le CoDERST.

Le commandant Lucas sollicite les coordonnées de l'exploitant afin de réceptionner le point d'eau.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorables: 16****Avis défavorables: 4****Abstention : 0**

Mme Routier quitte la séance, le nombre de votants est désormais de 19.

**Enregistrement****7 PLESLIN-TRIGAVOU****EARL DU PETIT ROCHER**

Augmentation des effectifs d'un élevage laitier.

Avis favorable

**Consultation du public**

Mme Sabbadin présente le dossier, précise qu'il est en cours d'instruction depuis de nombreuses années sans jamais être complet pour permettre une régularisation. Elle propose néanmoins d'émettre un avis favorable sous réserve des prescriptions de l'arrêté, afin de régulariser enfin le dossier, considérant qu'il répond désormais aux exigences de la réglementation.

Mme Touzé indique ne pas pouvoir cautionner des dossiers comme celui-là, qui ternit l'ensemble de la profession alors qu'il n'est pas représentatif de celle-ci. Néanmoins, elle reconnaît que sa régularisation est une bonne chose.

M. Yon partage les propos de Mme Touzé. Il suppose qu'une telle exploitation nécessite une production de maïs en parallèle, gourmande en eau.

M. Nativel indique qu'ERB va porter plainte auprès du procureur de la République de Saint-Malo pour non respect de la réglementation et non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure. Il précise également qu'ERB va écrire à la DREAL pour dénoncer le problème des exploitations pour lesquelles des dossiers successifs sont en cours d'instruction dans l'attente d'une régularisation et indique que des cas analogues sont identifiés dans le Morbihan et le Finistère.

M. Nogues sollicite plus de contrôles sur ce type d'exploitation.

Mme Paumier précise que la situation de cette exploitation s'est améliorée depuis quatre ans. La réception prochaine des travaux d'agrandissement de la stabulation et de la fosse (travaux engagés contre l'avis de la DDPP qui préconisait d'attendre le passage en CoDERST) permettra encore de l'améliorer.

Mme Sabbadin indique que cette exploitation sera surveillée et qu'elle fera l'objet d'un contrôle conjoint avec la DDTM en 2023. Elle rappelle également que réglementairement les contrôles ne sont prévus que tous les sept ans dans les élevages en enregistrement.

M. Cochu ajoute que l'arrêté assorti de prescriptions sera un outil pour tendre vers une situation qui réponde à la réglementation.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorables: 11**

**Avis défavorables: 5**

**Abstentions: 3**

#### DOSSIERS LISTÉS

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

### Direction départementale de la protection des populations

#### Autorisation

8	<b>GUERLÉDAN</b>	<b>EARL AVI LANDE</b> Mise à jour de la gestion des déjections. Avis favorable
9	<b>PLOUASNE</b>	<b>SCEA LA VILLE ORY</b> Construction d'une fosse extérieure couverte système « nénuphar », d'un silo tour pour stockage maïs et d'une cellule pour stockage de céréales. Avis favorable
10	<b>LOCARN</b>	<b>EARL KERBARAOU</b> Restructuration de l'élevage avicole et mise à jour de la gestion des déjections. Avis favorable
11	<b>YVIGNAC-LA-TOUR</b>	<b>EARL LUCAS</b> Mise à jour de la gestion des déjections en annexe d'un élevage avicole. Avis favorable
12	<b>PLOUNEVEZ-QUINTIN</b>	<b>EARL LE DIGABEL</b> Mise à jour de la gestion des effluents d'un élevage avicole Avis favorable

13	LAURENAN	<b>EARL ALMEHO</b> Fusion de l'EARL ALMEHO (ex. EARL des MARES) avec l'EARL ALMEHO (ex. Alain FOLIARD) pour un nouvel effectif de 77000 emplacements. Avis favorable
----	----------	--

#### Enregistrement

14	LA CARRÉE SAINT-GLEN	<b>EARL DU CHENE GOURD</b> Mise à jour de la gestion des déjections. Avis favorable
15	LA MARE LANDAIS PENGUILY	<b>EARL DU CHENE GOURD</b> Extension de l'atelier porcin avec mise à jour de la gestion des déjections. Avis favorable
16	LE CHENE GOURD PENGUILY	<b>EARL DU CHENE GOURD</b> Extension et restructuration de l'atelier porcin avec mise à jour de la gestion des déjections commun à trois sites. Avis favorable
17	MEGRIT	<b>GAEC DE LA HAUTE VILLE</b> Restructuration interne de l'élevage porcin. Avis favorable
18	PRAT	<b>EARL DE KERGLAS BRAS</b> Réduction des effectifs de l'élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections. Avis favorable
19	LOUARGAT	<b>EARL PORC DE KERIDRE</b> Reconstruction d'un bâtiment quarantaine suite à incendie et modification de la gestion du co-produit solide issu du raclage en V. Avis favorable
20	JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE « la Peyrouse » « La Croix Julot » « La Tremblais » « Carautou »	<b>GAEC DE LA PEYROUSE</b> Restructuration interne d'un élevage porcin réparti sur quatre sites dans un rayon de 3 kms sur la commune de Jugon-les-Lacs commune nouvelle. 4 projets d'arrêtés Avis favorable
21	JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE	<b>EARL JOUANNY</b> Restructuration d'un élevage porcin avec réduction d'effectif et mise à jour du plan de gestion des déjections. Avis favorable
22	LOUDÉAC	<b>GAEC LE MENEK</b> Restructuration interne et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
23	SÉVIGNAC	<b>EARL DES ORANGERS</b> Restructuration interne d'un élevage porcin ; Avis favorable



24	TRÉMEUR	EARL DE LA CROIX Restructuration interne d'un élevage porcin ; Avis favorable
----	---------	---

### Déclaration

25	ST NICOLAS-DU-PELEM	LE MIGNOT Patrick Demande de maintien de la dérogation dans le cadre de l'augmentation du cheptel de vaches laitières. Avis favorable
26	SAINT-BRANDAN	HANDICHIENS Demande de dérogation de distance en annexe d'un chenil de chiens de plus de quatre mois. Avis favorable

M. Nativel, M. Urien et M. Guiho font part de leurs avis défavorables pour les dossiers : 9, 13, 14, 15, 16 et 25.

La séance est levée à 17h00.

Le PREFET



Stéphane ROUVÉ



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PROJETS D'ARRETE ZSCE



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet d'arrêté

## Le contexte



## Le contexte

Le phénomène des algues vertes est principalement du aux apports azotés d'origine agricole dans les cours d'eau qui se déversent dans des baies fermées et peu profondes et qui entraînent le phénomène des « marées vertes » dont l'intensité dépend en partie des conditions climatiques.

Des plans de lutte contre les algues vertes ont été mis en œuvre par l'État et les collectivités locales depuis 2010 pour réduire les flux de nitrates. Bien qu'une baisse ait été observée depuis 1995, on observe une stagnation des taux de nitrate dans les cours d'eau bretons depuis 4-5 ans. Les taux en 2019 étaient en moyenne à 32 mg/l.

### **3 baies costarmoricaines :**

- La baie de la Fresnaye (170 exploitations, 8800 ha de SAU)
- La baie de Saint-Brieuc (1090 exploitations, 57 900 ha de SAU)
- La Baie du Lieu de Grève (140 exploitations, 6 300 ha de SAU)



## Le contexte

- **Jugement du tribunal administratif de Rennes du 4 juin 2021.**
  - Le 6<sup>e</sup> programme d'action régional pour les nitrates (PAR6) a été modifié le 18 novembre 2021
  - Une des dispositions de cet arrêté préfectoral régional « complété » prévoit que les préfets de département mettent en place des programmes d'action volontaires dans le cadre des « zones soumises à contraintes environnementales » (ZSCE) au plus tard au 31 août 2022 dans les huit baies algues vertes bretonnes dont trois en Côtes-d'Armor.
- **Les rapports d'évaluation** (Cour des comptes et Sénateur Delcros) concluent à la nécessité d'une action forte et déterminée au service d'une ambition renforcée du plan algues vertes, qui doit viser la recherche de synergie contractuel/réglementaire.
  - « *Cette politique a besoin de temps et de constance dans les actions menées (qui) requiert de la part des responsables publics une action forte et déterminée* » (Cour des comptes)



## Le contexte

**Décision d'instaurer un nouveau PLAV 2022-2027 plus ambitieux permettant une nouvelle réduction des flux d'azote et comprenant :**

- Un volet préventif (ZSCE, PAR, contrat de territoire...) visant à réduire les flux d'azote à partir des éléments scientifiques et techniques disponibles
- Un volet sanitaire (réseau de surveillance des concentrations d'H<sub>2</sub>S)
- Un volet curatif (ramassages à terre, en mer et solutions innovantes)
- Un volet connaissance (études et modélisation du phénomène)

**Le PLAV 2022-2027 c'est :**

- Une ambition renouvelée avec des exigences renforcées tant réglementaires qu'incitatives et des objectifs précis de reconquête de la qualité des eaux
- Un accompagnement financier des acteurs (agriculteurs, collectivités locales) fortement augmenté (doublement des financements de l'État sur le PLAV : 10 M€/an)



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet d'arrêté

## Les étapes de la démarche





## Le pilotage général

- **Pilotage général**  
Préfet de département et expert de haut niveau
- **Pilotage technique départemental :**  
DDTM des Côtes-d'Armor dans des délais très contraints, entre novembre 2021 et avril 2022
- **Réunions départementales**  
- 30 novembre 2021  
- 17 mars 2022
- **De nombreuses réunions techniques**
- **Comités de baie ( 2 par baie)**





## Les étapes

- Coconstruction des mesures avec les partenaires sur la base d'une proposition reposant sur cinq axes : fertilisation, couverture des sols, gestion de l'herbe, protection des milieux naturels (zones humides en particulier) , et mesures de gestion des cultures légumières.
- Phase de rédaction des projets d'arrêtés
- Phase de consultation
  - des commissions locales de l'eau
  - de la chambre d'agriculture
  - du public
- Phase d'analyse et d'ajustement rédactionnel des arrêtés
- Passage en CODERST



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet d'arrêté

## Les mesures du plan d'action



## Cadre général

- Exploitations agricoles et propriétaires ayant leur siège ou plus de 3 ha en BVAV
- 3 campagnes culturelles
- Évaluation fin 2025 début 2026
- Respect des engagements du programme d'actions :

=> lors de la campagne culturelle 2024-2025 :

- si l'exploitation respecte les principaux indicateurs de résultats  
ou
- si l'exploitation s'est engagée et a mis en œuvre une charte d'engagement individuel (CEI) - Boucle vertueuse ( Lieue de Grève-Douron)  
ou
- si l'exploitation s'est engagée et a atteint les objectifs dans les mesures de substitution.

## 1/ Volet agronomie

- **Mesures relatives à la réduction des fuites sous les parcelles agricoles par l'approche agronomique et du système cultural :**

- Référentiel agronomique, adhésion à un conseil, mesures de Reliquats Post-Absorption et Reliquats Début Drainage ;
- Deux niveaux d'engagement (N1 et N2), et demande plus explicite / valeurs de RPA

	Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2
<b>RPA</b>			
Grille de lecture			
< à la médiane	X		
> à médiane à 150 % de la médiane		X	
> à 150 % de la médiane			X

- Le référentiel agronomique vise à ajuster chaque poste de calcul de l'équilibre de fertilisation pour définir des indicateurs pertinents et à demander des niveaux d'ambition plus fort sur le niveau 2 (ex : SOL-AID ou autre outil pour les exploitations pour lesquelles on demande un niveau 2).



## 2 / Volet Couverture des sols

### Mesures relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses

Afin de limiter au maximum les fuites d'azote sous les parcelles en périodes pluvieuses, les exploitants s'engagent à optimiser la couverture des sols en actionnant un ou plusieurs des leviers suivants :

- Sur la période 15 juillet au 28 février, il est attendu moins de « **25** » jours de sols nus en moyenne pondérée par la surface
- Lieux de Grève -Douron : 80 % de la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation hors prairies permanentes devront respecter un maximum de 25 jours de sol nu entre le 15 juillet et le 28 février.



## 3/ Gestion des prairies

### Mesures relatives à la gestion du pâturage pour les élevages laitiers

- Respect des seuils UGB-JPP au niveau du troupeau laitier et/ou du troupeau vaches laitières
- Plan d'action spécifique pour :
  - Améliorer la gestion des prairies proches de la salle de traite
  - Adapter le temps de présence au pâturage/bâtiment, cheptel, surface accessible

### Mesures relatives à la gestion du pâturage pour les autres élevages herbivores

- Respect du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars d'un chargement maximal de 1,6 UGB



## **4/ Protection des zones humides (ZH) et des cours d'eau**

### **Mesures de gestion des espaces proches des cours d'eau (Hors ZH)**

Les exploitants s'engagent à réduire les transferts de polluants (notamment nitrates) en fonction des voies de circulation de l'eau identifiées sur les parcelles adjacentes aux cours d'eau inventoriés (situées en partie ou totalité à moins de 50 mètres)

Les mesures sont les suivantes :

- implantation de haies avec talus et/ou bandes enherbées pour obtenir une ceinture de bas fonds efficace dans le tamponnement des flux selon les conditions de pentes et longueurs de pente : (voir diapo suivante)

OU

- Diagnostic spécifique (de type Territ'eau) avant juin 2024 et réalisation des aménagements préconisés avant le 31 décembre 2025





## 4/ Protection des zones humides et des cours d'eau

### Mesures relatives aux zones humides

Dans les zones humides inventoriées, il est demandé d'implanter ou maintenir une culture pérenne.

- L'objectif de remise en herbe ou cultures pérennes est proportionnel à la surface en ZH / SAU totale pour les baies de Saint-Brieuc et de la Fresnaye (de 75% à 100%)
- L'objectif pour la lieue de Grève-Douron de remise en herbe ou cultures pérennes est fixé à :
  - Maintien à 100 % des ZH en cultures pérennes (PAC 2021)
  - 80 % des ZH encore cultivées





## 5/ cultures légumières, maraîchères et serres

- ✓ Si la durée de l'interculture est supérieure à plus de 75 jours => couvert maintenu 70 jours
- ✓ Absence de rejets des eaux ultimes de drainage



## Mesures dites complémentaires (non évaluées en 2025)

### Mesures liées à la fertilisation des cultures

- ✓ Limitation des apports au semis des « dérobées- CIVE » et colza (30 UN et 50 UN)
- ✓ Suppression des apports de type 1 avant céréales
- ✓ Fertilisation limitée à 50 unités d'azote efficace/ha (fertilisants minéraux et organiques).  
Pour prairies pâturées = 50 unités hors déjections au pâturage sur les ZH

### Mesures liées à la conduite des cultures

- ✓ Absence de rotations maïs pendant 3 ans de suite
- ✓ Les couverts végétaux mis en place avant un maïs ne pourront pas être détruits avant le 1er mars, sauf s'il y a nécessité d'un épandage de fumier avec enfouissement à partir du 15 février.
- ✓ Gestion des bandes tampons : une fauche/an avec exportation
- ✓ Bandes de 20 mètres à maintenir sur ZH / cours d'eau
- ✓ Mesures relatives à la gestion des prairies en fin de productivité

### Autres mesures

- ✓ Éviter stockage de fumier et affouragement au champ du 1er octobre au 31 mars.
- ✓ Reliquats entre deux cultures de légumes
- ✓ LDG-Douron : Protection des fossés circulants et des zones de mouillères.



## Mesures de substitution

	4.1 – Réduction des fuites d'azote par l'agronomie	4.2 - Couverture végétale	4.3 - Gestion des prairies	4.4 - Protection des zones humides et des cours d'eau	4.5- Cultures maraîchères et légumes de plein champ
MAEC Algues vertes	X	X	X	X	X
MAEC Herbivores	X	X	X	X	
MAEC Biodiversité (création de prairies et maintien de milieux humides)				X (si engagement sur toutes les surfaces concernées)	
PSE selon les baies		X		X	
Boucle vertueuse	Mesures en cours de calage et qui fera l'objet d'un arrêté complémentaire				



## Accompagnement des mesures

### Accompagnement :

- \* Ensemble des mesures :  
MAEc « algues vertes », MAEc « élevages herbivores », PSE...
- \* Fertilisation :
  - conseils
  - aides à l'investissement
- \* Couverture des sols
  - chantiers collectifs
  - conseils
- \* Gestion de l'herbe
  - conseils
  - aides à l'investissement
  - évolution du SDREA
- \* Zones humides et cours d'eau
  - MAEC Biodiversité
  - Breizh-bocage
  - SDREA



# Evaluation des mesures

Thématique	Indicateurs de performance / de résultats	Évaluation	Bilan	
<b>AGRONOMIE</b>	Reliquats post-absorption	< médiane	Atteint	
		> médiane	Atteint	
		Engagement dans la CEI	Niveau d'engagement atteint	Atteint
		Engagement dans une mesure de substitution	Niveau d'engagement non atteint	Atteint Non atteint
<b>COUVERTURE DES SOLS</b>	Hors légume : 80 % des parcelles hors prairies permanentes a moins de 25 jours de sols nus dans la période à risque (15 juillet – 28 février)	Atteint	Atteint	
	Légume : dès lors que l'inter-culture dépasse 75 jours, un couvert végétal est maintenu à minima 70 jours	Non atteint	Atteint	
		Engagement dans une mesure de substitution	Niveau d'engagement atteint	Atteint
		Non engagé	Niveau d'engagement non atteint	Atteint Non atteint



	Respect du seuil critique de l'indicateur UGB.JPP pour le troupeau de vaches laitières et pour le troupeau laitier	< = attendu > attendu	Evaluation du RDD au regard du RDD attendu	< = attendu > attendu	Engagement dans une mesure de substitution	Atteint Non atteint
<b>GESTION DES PRAIRIES :</b> élevage laitier	Respect du seuil critique de l'indicateur UGB.JPP pour le troupeau de vaches laitières et pour le troupeau laitier	< = attendu > attendu	_____ _____	< = attendu > attendu	Engagement dans une mesure de substitution	Atteint Non atteint
<b>GESTION DES PRAIRIES</b> pour autres élevages herbivores	Chargement < à 1,6 UGB du 1 <sup>er</sup> nov au 31 mars	< = attendu > attendu	_____ _____	< = attendu > attendu	Engagement dans une mesure de substitution Non engagé	Atteint Non atteint
<b>GESTION DES ZH</b> et des parcelles proches des cours d'eau	% de remise en culture pérenne des surfaces en zones humides	% atteint % non atteint	_____ _____	% atteint % non atteint	Engagement dans une mesure de substitution Non engagé	Atteint Non atteint
<b>GESTION DES CULTURES MARAICHÈRES ET LEGUMES</b> de plein champ	Réalisation des aménagements sur les parcelles adjacentes au cours d'eau	Réalisé Non réalisé	_____ _____	Réalisé Non réalisé	Engagement dans une mesure de substitution Non engagé	Atteint Non atteint
<b>GESTION DES CULTURES MARAICHÈRES ET LEGUMES</b> de plein champ	Absence de rejet dans le milieu naturel	Absence de rejet Présence de rejet	_____ _____	Absence de rejet Présence de rejet	Engagement dans une mesure de substitution Non engagé	Atteint Non atteint

# Évaluation des mesures du plan d'actions

Gains espérés par typologie d'action en terme de :

- Meilleure maîtrise de la fertilisation
- Meilleure absorption de l'azote
- Amélioration du pouvoir dénitrificateur

Par rapport à la situation actuelle



Ne détermine pas directement un gain potentiel de réduction des flux d'azote à l'exutoire

Mesures	Impact possible	Surfaces potentiellement concernées	Origine
Mesures agronomiques	- 5 à -20 kg /ha	Max 50 % de la SAU hors prairie	- Amélioration prévisionnel du Mhs et Mha, - Respect grille GREN - Suivi agro
Couverture des sols	-10 à -40 kg /ha	10 % de la SAU du BV	- Interculture courte - augmentation semis précoce - Réduction rotation à risque
Espaces stratégiques – Zones humides – Bandes tampons – infrastructure talus, haies	- 20 à -100 kg / ha	Diverses situations/ BV	- dénitrification des ZH + bandes tampons) - Réduction fertilisation
Gestion des prairies	-5 à - 25 kg/ha	20 % des surfaces en herbe	- réduction des UGBJPP - adaptation niveau de fertilisation - meilleur prévisionnel



## Impact des mesures du plan d'actions

Baie de la Fresnaye	Impact	Surfaces potentielleme nt concernées	Obj mini	Obj max	Moyenne en kg de N	En % du gain espéré
Mesures Agronomiques	- 5 à -20 kg/ha	3 300	16 500	66 000	41 250	48%
Couverts végétaux	-10 à -40 Kg/ha	800	8 000	32 000	20 000	23%
Espaces stratégiques	-20 à -100 kg/ha	300	6 000	30 000	18 000	21%
Gestion des prairies	-5 à -25 kg/ha	400	2 000	10 000	6 000	7%
			32 500	138 000	85 250	





## Impact des mesures du plan d'actions

Baie de Saint Brieuc	Impact	Surfaces potentielle nt concernées	Obj mini	Obj max	Moyenne en kg de N	En % du gain espéré
Mesures Agronomiques	- 5 à -20 kg/ha	20 000	100 000	400 000	250 000	47%
Couverts végétaux	-10 à -40 Kg/ha	5 800	58 000	232 000	145 000	27%
Espaces stratégiques	-20 à -100 kg/ha	1 500	30 000	150 000	90 000	17%
Gestion des prairies	-5 à -25 kg/ha	3 300	16 500	82 500	49 500	9%
			233 000	862 000	534 500	



## Impact des mesures du plan d'actions

Lieu de Grève – Douron	Impact	Surfaces potentielle ment concernées	Obj mini	Obj max	Moyenne en kg de N	En % du gain espéré
Mesures Agronomiques	- 5 à -20 kg/ha	3 000	15 000	60 000	37 500	42%
Couverts végétaux	-10 à -40·Kg/ha	1 000	10 000	40 000	25 000	28%
Espaces stratégiques	-20 à -100 kg/ha	200	4 000	20 000	12 000	13%
Gestion des prairies	-5 à -25 kg/ha	1 000	5 000	25 000	15 000	17%
			34 000	145 000	89 500	